



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 126586

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'annulation d'un règlement local de publicité et les conséquences. En effet, lorsqu'un tribunal administratif annule un règlement local de publicité, quel est le régime juridique qui prévaut alors sur la commune dont le règlement a été annulé ? Autrement dit, est-ce que le précédent règlement, s'il en existe un, s'applique ou sont-ce les dispositions légales et réglementaires du code de l'environnement qui prévalent ? Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est l'interprétation juridique en vigueur sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126586

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 781

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)